



© 2021 Les Echos Publishing

Comme annoncé par les pouvoirs publics, les montants du Smic et du minimum garanti sont automatiquement revalorisés de 2,2 % afin de suivre l'évolution de l'inflation.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le montant horaire brut du Smic passe de 10,25 à 10,48 €. Son montant mensuel brut passe, lui, de 1 554,58 € à 1 589,47 € (pour une durée de travail de 151,67 heures par mois), soit une augmentation de 34,89 €.

**À savoir :** à Mayotte, le Smic horaire brut est fixé à 7,91 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Quant au minimum garanti, fixé jusqu'alors à 3,65 €, il s'élève, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à 3,73 €.

[Arrêté du 27 septembre 2021, JO du 30](#)

© 2021 Les Echos Publishing